

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n°22-025**

Objet : Convention d'adhésion Payfip CCAS et Résidence autonomie

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-cinq novembre précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI

ABSENTS : J. MARTY (arrivé à 18h26), M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Afin de rendre possible le paiement par voie dématérialisée pour les services du CCAS et de la résidence autonomie, il est proposé l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales afin de doter l'ensemble de ses régies de ce service.

Le service de paiement en ligne de la Direction générale de finances publiques, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire, prélèvement unique, ou directement via Internet, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Cette convention permettra aussi de disposer d'un code Payfip par établissement ce qui permettra à l'utilisateur de régler ces titres directement sur le portail des recettes publiques locales.

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée indéterminée. Celle-ci est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Aussi, il est proposé de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour le centre communal d'action sociale ainsi que pour la résidence autonomie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi ;

Considérant la volonté du centre communal d'action sociale et de la résidence autonomie d'adhérer à ce service de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé Payfip ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, pour le CCAS et pour la résidence autonomie.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Convocation : 25 novembre 2022
Affichage ordre du jour : 25 novembre 2022
Présents : 7
Suffrages exprimés : 7
Absents : 4
Publiée le :

05 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

